

Maison de Services  
Au Public  
31 Rue de Vire  
Aunay sur Odon  
14260 Les Monts  
d'Aunay  
Tél. 02.31.77.57.48  
E-mail. [as.dgs@pbi14.fr](mailto:as.dgs@pbi14.fr)

## COMPTE RENDU DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 26 février 2019 à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 20 février 2019.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16**

**ÉTAIENT PRESENTS : 14**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 15**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Marcel PETRE, Marcel BONNEVALLE, Christophe LE BOULANGER, Joseph DESQUENES, Christian VENGEONS membres du bureau

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :** Christian GABRIEL donne pouvoir à Christophe LE BOULANGER,

**Étaient absents excusés :**

**Était absent :** Christian HAURET

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## TABLE DES MATIERES

ADMINISTRATION GENERALE .....	3
20190226 : AG_ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 29 janvier 2019 .....	3
ENVIRONNEMENT .....	3
DECISION 20190226-1 : ENV_SDAGE 2022-2027 : Consultation technique de l'état des lieux du Bassin Seine-Normandie – Désignation d'un référent.....	3
CADRE DE VIE .....	3
DECISION 20190226-2 : CDV_Logement : Subventions dans le cadre du protocole « Habiter Mieux » Inhari .....	3
DECISION 20190226-3 : CDV_AGENCE POSTALE DE CAHAGNES : HORAIRES D'OUVERTURE .....	4
DECISION 20190226-4 : CDV_SDEC : PROJET CADASTRE SOLAIRE .....	5
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	6
DECISION 20190226-5 : DEV_Prébo'Cap : Modification du règlement intérieur.....	6
RESSOURCES HUMAINES.....	7
INFORMATION : RH_ORGANISATION DU POLE DIRECTION : ORGANISATION DU SERVICE TECHNIQUE : CREATION D'UN POSTE DE SUIVI DE TRAVAUX BATIMENT DU SERVICE TECHNIQUE.....	7
QUESTIONS DIVERSES .....	7
1) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Panneau A84 .....	7
2) CULTURE : PETITS GRADINS.....	7
3) PSLA VILLERS-BOCAGE/ PSLA VAL D'ARRY .....	8
4) SRADDET .....	8

## ADMINISTRATION GENERALE

20190226 : AG\_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL  
DU 29 JANVIER 2019

Le compte rendu a été envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 05 février 2019.

Celui-ci a été approuvé sans le vote de Madame SALMON.

## ENVIRONNEMENT

DECISION 20190226-1 : ENV\_SDAGE 2022-2027 : CONSULTATION TECHNIQUE DE  
L'ETAT DES LIEUX DU BASSIN SEINE-NORMANDIE - DESIGNATION D'UN  
REFERENT

### Contexte :

Le comité de bassin Seine-Normandie est chargé d'adopter en fin d'année 2019 un état des lieux du bassin, en vue du prochain schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de son programme de mesures, pour la période 2022-2027.

Dans ce cadre, une **consultation technique est organisée de février à avril 2019**, avec pour objectif de recueillir l'avis des acteurs locaux intervenant en matière de gestion des milieux aquatiques.

**L'objet de l'état des lieux** : Identifier, pour chaque masse d'eau, les pressions ayant un impact sur le milieu et risquant de compromettre l'atteinte du bon état d'ici 2027. C'est ce qui est appelé le « risque de non atteinte des objectifs environnementaux » (RNAOE).

C'est en fonction de ces pressions que seront ensuite élaborés le SDAGE et son programme d'actions, qui définissent les orientations, dispositions et mesures pour réduire ou supprimer les causes identifiées à l'origine du risque de non atteinte des objectifs.

↳ Afin de produire un état des lieux reflétant au mieux la situation sur le terrain, la communauté de communes est sollicitée pour finaliser la mise au point de ce diagnostic.

**Objectif de la consultation** : Vérifier, pour chaque masse d'eau, si les pressions identifiées comme « significatives », c'est-à-dire susceptibles d'induire un impact sur l'état de la masse d'eau, correspondent à la connaissance de l'intercom des milieux.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE 1 : DE DESIGNER** Virginie GUESNON référente dans le cadre de la consultation technique exposée ci-dessus ;

**ARTICLE 2 : DE SAISIR** la commission environnement pour alimenter cet état des lieux

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président signer tout document y afférent.

## CADRE DE VIE

DECISION 20190226-2 : CDV\_LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU  
PROTOCOLE « HABITER MIEUX » INHARI

### Contexte :

Monsieur le Vice-Président rappellera que le protocole « Habiter Mieux » s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'Anah.

Inhari accompagne ainsi les usagers dans leurs projets de rénovation : économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, etc.

• **Permanences :**

- Point Info 14 de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : le 1<sup>er</sup> vendredi du mois, de 10h à 12h
- Point Info 14 de Caumont-sur-Aure (Caumont-L'Éventé) : le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois, de 10h à 12h
- Point Info 14 de Villers-Bocage : le 2<sup>ème</sup> mardi du mois, de 14h à 16h

**Objectif :** Autoriser le versement de ces aides pour les dossiers de Villers-Bocage (1) et Les Monts d'Aunay (1), préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'AUTORISER le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées ;

**ARTICLE 2 :** DE VALIDER le versement des crédits ouverts au Budget principal de l'Intercom ;

**ARTICLE 3 :** DE PRECISER que les montants seront inscrits au budget principal 2019 ;

**ARTICLE 4 :** D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

**DECISION 20190226-3 : CDV\_AGENCE POSTALE DE CAHAGNES : HORAIRES D'OUVERTURE**

**Contexte :**

Horaires d'ouverture de l'Agence Postale de Cahagnes	<i>Horaires de travail de l'agent, Mme Véronique Dujardin :</i>
<i>Du mardi au samedi, de 9h à 12h</i>	<i>Du mardi au samedi, de 8h45 à 12h15 Temps de travail hebdomadaire : 17h30 CP annuels : 25 ARTT : 0</i>

**Objectif :**

Outre ses missions de chargée de gestion de l'Agence Postale de Cahagnes, Mme Véronique DUJARDIN gère les inscriptions du centre de loisirs de Cahagnes.

Afin de réduire l'attente des parents venus inscrire le matin leurs enfants au centre de loisirs, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture de l'agence postale de Cahagnes ainsi que les horaires de travail de Mme Véronique Dujardin.

**PROPOSITION :**

Horaires d'ouverture de l'Agence Postale de Cahagnes	<i>Horaires de travail de l'agent, Mme Véronique Dujardin :</i>
<i>Du mardi au samedi, de 8h45 à 12h</i>	<i>Du mardi au samedi, de 8h35 à 12h15 Temps de travail hebdomadaire : 18h20 CP annuels : 25 ARTT : 5</i>

Cette décision sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. Le service population est chargé de prendre attache auprès de la Poste afin de revoir la convention existante et les modalités d'ouverture de l'agence postale.

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la modification des horaires d'ouverture de l'agence postale de Cahagnes tel qu'exposé ci-dessus ;

**ARTICLE 2 : DE PRECISER** que cette décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

### **DECISION 20190226-4 : CDV\_SDEC : PROJET CADASTRE SOLAIRE**

#### **Contexte :**

La Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom est en train d'élaborer son **Plan climat air énergie territorial (PCAET)**.

Ce plan doit définir des objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables pour le territoire, ainsi qu'un plan d'actions mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

Parallèlement et depuis avril 2016, la Commission consultative pour la transition énergétique réunit le SDEC ENERGIE et les EPCI du Calvados pour coordonner leur action en matière d'énergie. Ses priorités, définies dans le cadre d'une feuille de route, sont mises en œuvre sous forme d'actions partenariales associant le SDEC ENERGIE et les EPCI.

En application de la décision de la Commission consultative, le SDEC ENERGIE propose aux EPCI volontaires de mettre en place un dispositif de cadastre solaire sur leur territoire.

Le cadastre solaire et son dispositif d'accompagnement ont pour **objectif** de :

- Impulser le développement de projets solaires dans le Calvados
- Promouvoir le développement de la filière solaire
- Lutter contre les pratiques frauduleuses, fréquentes dans le domaine de l'énergie solaire.

Le cadastre solaire est un outil numérique accessible au grand public sur internet.

Il permet :

- De visualiser sur une photo aérienne le potentiel de production d'énergie solaire thermique et photovoltaïque de la toiture d'un bâtiment.
- De réaliser des simulations énergétiques (puissance, production annuelle), économiques (coût de l'investissement, recettes en cas de vente de l'électricité photovoltaïque, économies sur la facture d'électricité en cas de solaire thermique ou d'autoconsommation photovoltaïque...) et financières (avec ou sans emprunt) d'une installation solaire.
- D'accéder à un conseiller pouvant répondre à toutes questions relatives à un projet solaire.
- D'obtenir un ou plusieurs devis de la part d'un installateur local référencé pour une installation solaire thermique et photovoltaïque.
- D'obtenir des informations pédagogiques sur l'énergie solaire.

L'accompagnement des porteurs de projet consiste en un conseil (technique, réglementaire, financier...) à distance tout au long du projet jusqu'à la vérification du bon fonctionnement de l'installation.

**Les modalités de partenariat sont fixées par le biais d'une convention pour 3 ans.**

**Le projet est financé à parité par le SDEC ENERGIE et les communautés de communes.**

**Sur la base d'un engagement de 8 communautés de communes, le coût du service pour chaque EPCI est estimé à 3125 € maximum pour 3 ans, soit 1042 € par an.**

La convention de partenariat précisera la contribution définitive de la Communauté de communes au projet (procédure de marché public actuellement en cours).

Les commissions Prospective et Animation Territoriale, et Cadre de Vie proposent de participer au projet de cadastre solaire proposé par la Commission consultative pour la transition énergétique.

Elle s'engage à :

- Désigner un élu et/ou un agent référent sur le cadastre solaire ;
- Créer une page sur son site internet présentant le dispositif et comprenant un lien vers le site internet du cadastre solaire ;
- Communiquer sur le dispositif auprès du grand public par le biais de ses outils habituels de communication ou d'outils spécifiques et inciter les communes et acteurs de son territoire à relayer cette communication ;
- Promouvoir et faciliter le développement de l'énergie solaire sur son territoire ;
- Participer au financement du dispositif dans le cadre d'une convention d'une durée de 3 ans.

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE DONNER** son accord pour participer au projet de cadastre solaire ;

**ARTICLE 2 : DE NOMMER** Mme Annick SOLIER en tant qu'un interlocuteur pour ce projet ;

**ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER** à communiquer sur le territoire auprès du grand public sur le dispositif ;

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec le SDEC Energie ;

**ARTICLE 5 : DE PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2019 ;

**ARTICLE 6 : DE PRECISER** que l'engagement de Pré-Bocage Intercom exposé ci-dessus est conditionné à celui des 8 autres EPCI. A défaut, Pré-Bocage Intercom devra reprendre une décision sur son engagement afin de mesurer l'évolution financière inhérente.

**ARTICLE 7 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**DECISION 20190226-5 : DEV\_PREBO'CAP : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Contexte :**

Dans le cadre de l'animation du Prébo'Cap, il est proposé un guichet unique pour les entreprises permettant à celles-ci de transmettre leurs demandes, propositions ou réclamations. Ce guichet sera géré par le service développement économique qui assurera la communication des informations aux services technique, communication, comptable ou toute autre pouvant répondre à la sollicitation.

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE VALIDER** le principe du guichet unique pour les entreprises ;

**ARTICLE 2 : DE MODIFIER** le règlement intérieur du Prébo'Cap en conséquence, notamment :

- ses articles 20 (Clefs et badges) et 21 (Fonctionnement de l'alarme),
- la page « Contacts »

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

## RESSOURCES HUMAINES

**INFORMATION : RH\_ORGANISATION DU POLE DIRECTION : ORGANISATION DU SERVICE TECHNIQUE : CREATION D'UN POSTE DE SUIVI DE TRAVAUX BATIMENT DU SERVICE TECHNIQUE.**

Aucune décision n'a été prise lors de ce bureau décisionnel.

Le candidat qui avait été sélectionné s'est désisté. La session de recrutement est de nouveau ouverte.

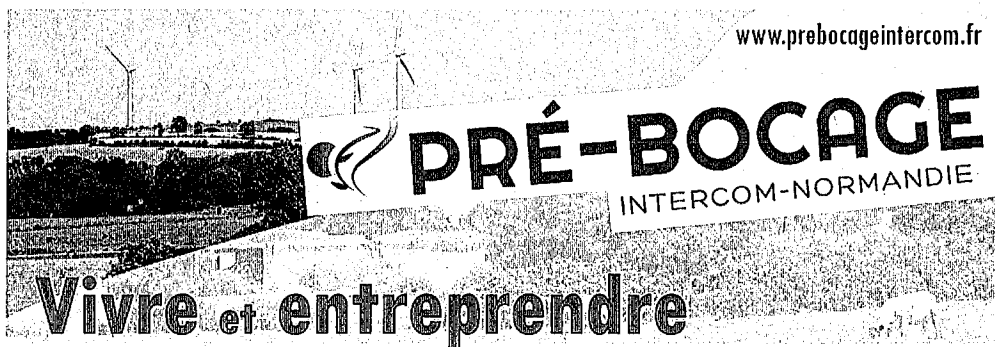
## QUESTIONS DIVERSES

### 1) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PANNEAU A84

Le contexte d'un panneau obsolète est repris. En effet, le numéro de téléphone et le logo de VBI sont positionnés au bord de l'A84.

Afin de rectifier ce visuel, un premier travail a été fait pendant la commission développement économique qui ne correspondait pas aux attentes des élus du bureau.

Monsieur HEBERT propose donc à ce bureau, un nouveau modèle. Un visuel final est arrêté à condition de faire disparaître « le baraquement » et que des vaches normandes figurent sur les photos de fond.



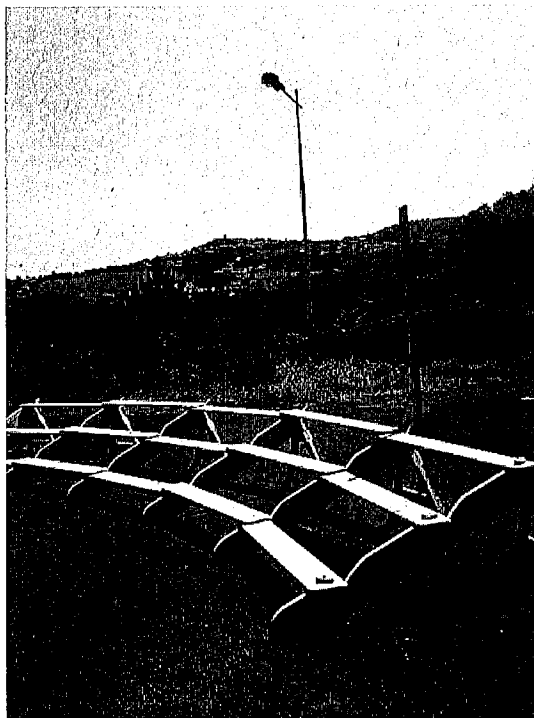
Il est précisé que tous les outils de communication doivent être présentés à l'agent en charge de la communication pour une cohérence sur l'ensemble de la structure.

Une demande est faite pour savoir si les modifications du visuel sont possibles en interne. Si tel n'est pas le cas, l'agent en charge de la communication se chargera de contacter le graphiste pour expliquer les modifications.

Si les modifications de visuel reviennent au service communication, le service développement économique reste en charge du suivi de ce dossier.

### 2) CULTURE : PETITS GRADINS

Il est proposé l'acquisition de **4 modules de 50 places**, démontables, transportables répondant aux besoins des spectacles itinérants pour un montant de **4 000 €** (livraison comprise et formation au montage).



Le Bureau souhaite que le service apporte une certification quant aux aspects sécuritaires du mobilier et une fiche technique.

Le projet sera inscrit en fonctionnement et non en investissement au Budget Principal, 2019.

### 3) PSLA VILLERS-BOCAGE/ PSLA VAL D'ARRY

Les propositions de loyers faites aux professionnels de santé sont :

- 8€ net le m<sup>2</sup> par mois net
- Provisions sur charge de 4 € HT le m<sup>2</sup> par mois

De plus, une question est soulevée concernant la vacance de locaux.

Proposition faite : PBI prene en charge un cabinet libre par bâtiment. Au-delà, la vacance est prise par les communes de Villers-Bocage et Val d'Arry sous réserve de l'engagement de ces communes par délibération.

Ce point fera l'objet d'une délibération lors du conseil communautaire du 27 février prochain.

### 4) SRADDET

Le Conseil Régional, dans le cadre de l'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a sollicité l'avis du SCoT Pré-Bocage en date du 22 janvier 2019. Le SCoT a 3 mois pour rendre son avis.

Le bureau sollicite une présentation du SRADDET par la Région au bureau du 19 mars 2019. L'avis du SCoT sur le SRADDET sera rendu au bureau décisionnel du 26 mars 2019. Ce dernier fera l'objet d'un travail au sein des différents services du Pré-Bocage Intercom.

Fin de la séance à 11h12

Affichage fait le 04 mars 2019

Gérard LEQUAT  
Le Président

